

Achats publics dans les services : les PME font jeu égal avec les grandes entreprises

Yohan Baillieul*

Lorsqu'elles achètent des prestations de services, les administrations s'adressent autant à des petites et moyennes entreprises (PME) qu'à des grandes entreprises. Elles s'orientent ainsi plus souvent vers les PME de services que ne le font les entreprises marchandes. Le chiffre d'affaires dégagé auprès des administrations représente malgré tout une part minime du chiffre d'affaires total des entreprises de services : 6 %, alors que les entreprises en représentent 76 % et les particuliers 18 %. Pour les entreprises qui ont pour clientes les administrations, la part du chiffre d'affaires issu des contrats passés avec les administrations est naturellement plus élevée. Là encore, c'est pour les PME que les commandes des administrations sont les plus importantes : 20 % du chiffre d'affaires contre 12 % pour les grandes entreprises.

D'après les chiffres de la comptabilité publique, en 2005, la construction est le premier poste de dépenses des administrations publiques (32 %) et les « services aux entreprises » (*définitions*) arrivent en second (24 %). Ces dépenses concernent le gardiennage ou l'entretien des bâtiments publics (6 % de l'ensemble des dépenses des administrations), le courrier et la mise en place des réseaux de télécommunications (5 %), les services juridiques, comptables ou de conseils (3 %), l'assainissement, la voirie ou la gestion des déchets (2 %), la recherche marchande (2 %), la maintenance de matériels ou de logiciels informatiques (1 %), etc. Les administrations dépensent ainsi en services aux entreprises deux fois plus qu'en biens industriels d'équipement (aéronautique, armes et munitions, construction navale, matériel médical pour les hôpitaux, bureaux, machines de bureaux, etc.) (*figure 1*). Depuis 2002, cette répartition des achats publics est stable.

1. Répartition des dépenses des administrations publiques par produits

Branche d'activité	en %	Exemples
Construction	31,8	Bâtiment, travaux publics
Services aux entreprises	23,5	Sécurité, nettoyage, juridique, informatique
Industrie de biens d'équipement	13,6	Médical, matériel de bureaux, aéronautique, armes
Industrie de biens de consommation	7,9	Imprimerie, pharmacie, meubles
Énergie	5,2	Distribution de gaz, d'eau et d'électricité
Transport	3,0	Transport routier de voyageurs
Activités financières	2,6	Intermédiation financière
Industrie agroalimentaire	2,3	Viandes
Industrie de biens intermédiaires	2,3	Papier carton
Services aux particuliers	2,3	Hôtellerie, restauration, activités culturelles
Activités immobilières	1,8	Location immobilière
Industrie automobile	1,3	Construction automobile
Éducation, santé, action sociale	1,1	Éducation marchande
Agriculture, sylviculture, pêche	0,8	Agriculture, chasse
Commerce	0,5	Commerce et réparation automobile
Total	100,0	

Source : Insee, *comptes nationaux (2005)*.

*Insee, division Services

Les administrations achètent à des PME la moitié de leurs prestations de services

En 2005, les administrations publiques, lorsqu'elles achètent des prestations de services, se tournent autant vers des petites et moyennes entreprises (*PME, définitions*) que vers des grandes entreprises (*figure 2*). Elles s'orientent ainsi en moyenne plus souvent vers les PME que ne le font les entreprises marchandes, puisque ces dernières n'achètent aux PME que 37 % de leurs prestations de services. Les dépenses des administrations se dirigent même plus particulièrement vers les très petites entreprises de moins de dix salariés (*TPE, définitions*). Sur 100 euros d'achats des administrations par exemple, 28 sont versés à des PME de moins de dix salariés, alors que ce n'est le cas que pour 18 euros des achats des entreprises marchandes, qui privilégient les entreprises plus grandes. Inversement, les administrations ne s'adressent aux grandes entreprises de services de plus de 250 salariés qu'à hauteur de 32 % de leurs dépenses, soit moins que ne le font les entreprises marchandes (42 %).

2. Répartition des achats de services selon la taille des entreprises et le type d'acheteur

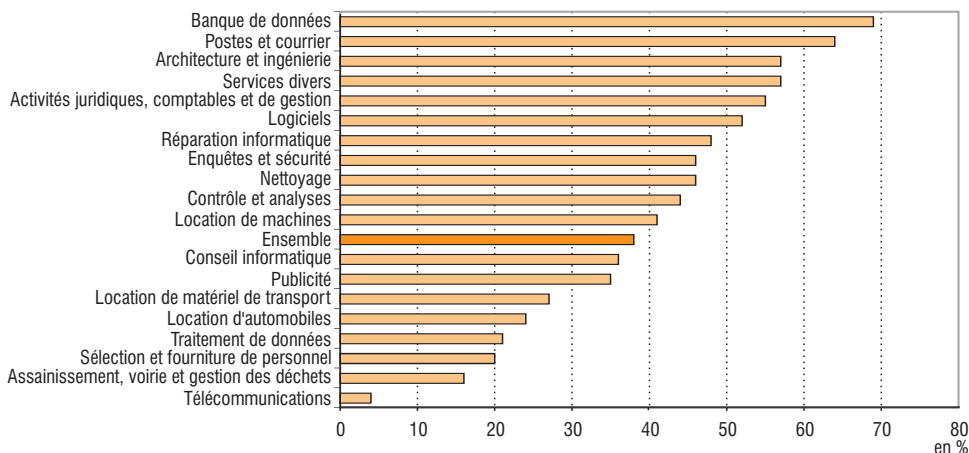
Taille des entreprises fournisseuses		Achats	
		des administrations	des autres entreprises
PME	Moins de 10 salariés	28	18
	Indépendantes de 10 à 250 salariés	16	11
	Autres de 10 à 250 salariés	9	8
	Ensemble PME	53	37
« Grandes entreprises »	Moins de 250 salariés, contrôlées par un grand groupe	15	21
	Plus de 250 salariés	32	42
	Ensemble « grandes entreprises »	47	63
Ensemble		100	100

Lecture : sur 100 euros d'achats des administrations publiques à des entreprises de services, 53 euros sont versés à des PME. Les « autres PME de 10 à 250 salariés » sont des entreprises de cette taille, contrôlées par une entreprise de moins de 250 salariés ou faiblement contrôlées par une grande entreprise (*définitions*).

Sources : Insee, enquête annuelle d'entreprises de services (2005), Lifi-Diane (2004).

Si les administrations orientent davantage leurs achats vers les PME, cela ne provient pas du type de services achetés. Au contraire, certains types de services plutôt achetés par les administrations sont fournis par des entreprises en général de grande taille. C'est en particulier le cas pour l'assainissement, la collecte ou le traitement des ordures et pour les télécommunications (*figure 3*). Les autres achats importants de services par des administrations se font auprès de secteurs où les PME sont très présentes (ingénierie et architecture, activités liées aux dépenses de construction, informatique...). Les entreprises marchandes effectuent également une partie de leurs achats auprès de PME, même si elles ne consomment pas tout à fait les mêmes services que les administrations : leurs dépenses en services juridiques, comptables ou de conseils sont plus importantes, et ces services sont en grande partie fournis par des PME (*figure 3*). Si la structure des services achetés par les entreprises était la même que celle des administrations (qui dépensent plus d'ingénierie, mais aussi plus d'assainissement, moins de télécommunications, moins d'activités juridiques ou comptables), la part des PME dans les dépenses des entreprises marchandes resterait quasiment inchangée (36 % au lieu de 35 %). Les administrations s'orientent donc davantage vers les PME que ne le font les entreprises marchandes, et cela indépendamment de la nature des prestations achetées.

3. Poids des PME dans le chiffre d'affaires des services aux entreprises



Sources : Insee, enquête annuelle d'entreprises de services (2005), Lifi-Diane (2004).

Les administrations ne procurent que 9 % de leur chiffre d'affaires aux PME de services

Les entreprises de services ne tirent malgré tout qu'une part faible de leur chiffre d'affaires (6 %) des recettes dégagées par les contrats ou marchés passés avec les administrations. Les achats des entreprises privées en constituent 76 %, les 18 % restants étant dus aux prestations effectuées auprès des particuliers (*sources*). Les petites et moyennes entreprises de services sont un peu plus liées aux achats publics que les grandes : 9 % du chiffre d'affaires des PME de services proviennent des administrations, contre 5 % pour les grandes entreprises.

4. Part des entreprises qui ont les administrations comme clientes

	en %	
	PME	« Grandes entreprises »
Assainissement, voirie et gestion des déchets	72	80
Nettoyage	54	70
Architecture et ingénierie	54	43
Enquêtes et sécurité	54	49
Contrôle et analyses	46	60
Publicité	45	31
Réparation informatique	43	34
Banque de données	42	15
Télécommunications	39	30
Postes et courrier	37	14
Sélection et fourniture de personnel	36	21
Logiciels	35	34
Location de machines	35	46
Conseil informatique	34	29
Services divers	34	37
Location d'automobiles	33	35
Activités juridiques, comptables et de gestion	30	6
Traitement de données	24	23
Location de matériel de transport	11	18
Ensemble	38	23

Lecture : parmi les PME, 38 % ont les administrations parmi leur clientèle ; cette part est de 23 % pour les grandes entreprises.

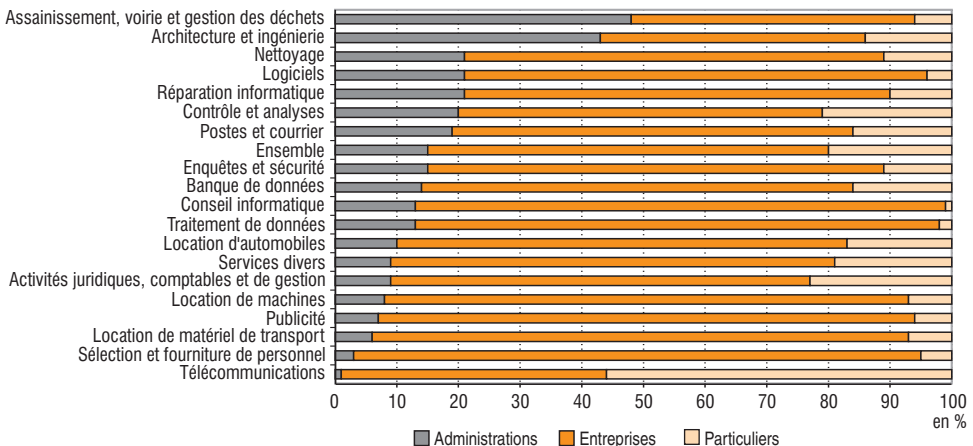
Sources : Insee, enquête annuelle d'entreprises de services (2005), Lifi-Diane (2004).

Parmi les PME de services, 38 % ont les administrations pour clientes (*figure 4*). Les PME sont relativement plus nombreuses à contracter avec les administrations que les grandes entreprises : seulement 23 % de ces dernières comptent les administrations parmi leur clientèle. À un niveau plus détaillé, ceci se vérifie d'ailleurs dans la majorité des secteurs. En revanche, la proportion de PME contractant avec les administrations est très variable selon le secteur d'activité : elle atteint 72 % pour les entreprises de l'assainissement, de la voirie et de la gestion des déchets, mais seulement 24 % dans les activités de traitement de données et 11 % dans celles de location de matériel de transport.

Pour les entreprises de services qui ont les administrations comme clientes, la part des recettes issues des contrats passés avec elles est naturellement plus élevée que la moyenne de 6 %. Mais là encore, c'est pour les PME que les achats des administrations représentent la part la plus importante du chiffre d'affaires : pour les seules entreprises qui ont les administrations comme clientes, les contrats publics représentent 20 % du chiffre d'affaires des PME et seulement 12 % de celui des grandes entreprises (*figure 6*).

Cette relative dépendance des PME vis-à-vis des administrations est sensiblement différente selon les secteurs. Par exemple, dans l'assainissement, la voirie et la gestion des déchets, les trois quarts des entreprises comptent les administrations comme clientes, et celles-ci leur procurent près de la moitié de leur chiffre d'affaires (*figure 5*). C'est aussi le cas pour les PME d'architecture et d'ingénierie : 54 % travaillent pour les administrations, qui représentent en moyenne 43 % de leur chiffre d'affaires. À l'inverse, dans les activités de location d'automobiles, seulement 33 % des PME travaillent avec les administrations, pour uniquement 10 % de leur chiffre d'affaires.

5. Répartition du chiffre d'affaires des PME ayant les administrations comme clientes



Champ : entreprises de services ayant les administrations comme clientes.

Lecture : pour les PME de l'assainissement qui comptent les administrations parmi leur clientèle, leur chiffre d'affaires est composé à 48 % d'achats des administrations, à 46 % d'achats des entreprises et à 6 % d'achats des particuliers.

Sources : Insee, *enquête annuelle d'entreprises de services (2005)*, Lifi-Diane (2004).

Pour une PME, appartenir à un groupe ne modifie pas la part de clientèle publique

Pour les PME, le fait d'appartenir à un groupe (*définitions et note de lecture de la figure 6*) a peu d'impact sur le poids des administrations dans leur chiffre d'affaires : les administrations représentent 20 % du chiffre d'affaires des PME de services, que la PME soit indépendante ou non (*figure 6*). On pourrait pourtant penser que l'organisation en groupe facilite dans certains

cas l'accès aux marchés publics : le groupe peut par exemple obtenir un marché public de taille importante, et confier la réalisation de tout ou partie de ce marché à l'une de ses filiales. Cette hypothèse est en fait contredite par les résultats de l'enquête : le fait d'appartenir à un groupe n'apparaît pas, pour une PME de services, comme propre à accroître l'accès aux marchés publics.

Les filiales de moins de 250 salariés des grands groupes ont une structure de clientèle qui se rapproche de celle des PME : un cinquième de leur chiffre d'affaires provient de contrats avec les administrations, contre un dixième pour les entreprises de plus de 250 salariés (*figure 6*). À cet égard, la taille de la société concernée (inférieure ou supérieure à 250 salariés) est plus discriminante que le degré de dépendance à un groupe, et que la taille de ce groupe. ■

6. Ventilation du chiffre d'affaires des entreprises ayant les administrations comme clientes selon le type de clientèle

en %

Taille des entreprises		Clientèle des entreprises de services			
		Administrations	Entreprises	Particuliers	Ensemble
PME	Moins de 10 salariés	21	57	22	100
	Indépendantes de 10 à 250 salariés	17	63	20	100
	Autres de 10 à 250 salariés	20	74	6	100
	Ensemble PME	20	61	19	100
« Grandes entreprises »	Moins de 250 salariés, contrôlées par un grand groupe	20	74	6	100
	Plus de 250 salariés	11	66	23	100
	« Ensemble grandes entreprises »	12	68	20	100
	Ensemble	15	65	20	100

Champ : entreprises de services ayant les administrations comme clientes.

Lecture : sur 100 euros de chiffres d'affaires des PME du secteur des services ayant les administrations comme clientes, 20 euros proviennent des administrations et 80 des autres clients. Les « autres PME de 10 à 250 salariés » sont des entreprises de cette taille, contrôlées par une entreprise de moins de 250 salariés ou faiblement contrôlées par une grande entreprise (*définitions*)

Sources : Insee, *enquête annuelle d'entreprises de services (2005)*, Lifi-Diane (2004).

Sources

L'Insee a connaissance du chiffre d'affaires des entreprises de services réalisé auprès des administrations grâce aux **enquêtes annuelles d'entreprises dans les services** (EAES). Chaque société interrogée déclare le chiffre d'affaires effectué sur une année, en distinguant la clientèle : entreprises, administrations ou particuliers. L'EAES est l'objet d'une alternance sectorielle au niveau des petites unités interrogées : une année sur deux sont interrogées celles des secteurs des services aux entreprises (2005), et l'autre année celles des services immobiliers et aux particuliers.

L'enquête **Liaisons financières** (Lifi) vise à identifier les groupes de sociétés opérant en France et à déterminer leur contour. Depuis 1980, elle recense les liaisons de détention de capital entre sociétés au 31 décembre de chaque année. Elle est complétée par la base de données Diane, constituée notamment à partir des obligations de publicité légale auprès des greffes de tribunaux par la Coface SCRL et le bureau Van Dijk.

Le terme « **Services** » se rapporte à l'entreprise. Sont classées comme entreprises de services les entreprises qui ont comme activité principale (APE) une activité de services. Les entreprises qui ne sont pas classées dans les services mais qui ont des activités de services comme activités secondaires ne sont pas prises en compte ici.

Les données des EAE, à partir desquelles cette étude est construite, ne sont pas comparables avec celles recueillies sur un autre champ et selon des nomenclatures différentes par l'**Observatoire économique de l'achat public** (OEAP). Ce dernier collecte les données à partir des fiches de recensement établies par les acheteurs publics au moment de la notification de chaque contrat d'un montant initial hors taxe supérieur à 90 000 euros. Sont donc comptabilisées des dépenses qui peuvent ne pas se réaliser ou seulement plusieurs années après la notification, et ne sont pas comptabilisées les dépenses inférieures à 90 000 euros. Par ailleurs, l'OEAP classe ses achats en « Services », « BTP » ou « Fournitures ». Ainsi, si une entreprise ayant une APE de services obtient un lot correspondant à des fournitures, le marché public n'est pas recensé dans les services, mais dans les fournitures.

Définitions

Services aux entreprises : dans cette étude le secteur des services aux entreprises recouvre les postes et télécommunications hors Poste nationale (NAF 64.1C, 64.2C et 64.2D), le conseil et assistance (NAF 72, 74.1, 74.2, 74.3, 74.4), les services opérationnels hors services divers fournis aux entreprises (NAF 71, 74.5, 74.6, 74.7, 74.8 hors 71.4A, 71.4B et 74.8K). On l'appelle ici « secteur des services » par souci de simplicité.

Petites et moyennes entreprises (PME) : pour déterminer le champ des PME, on reprend ici une recommandation européenne (n° 2003/361/CE) en la simplifiant pour ne tenir compte que de la taille en effectif salarié et du taux de contrôle. Ainsi, deux critères entrent par convention dans la définition d'une PME :

- une PME ne doit pas employer plus de 250 salariés ;
- une PME ne doit pas être contrôlée à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 salariés.

Sont donc classées comme PME :

- les sociétés de moins de 250 salariés, indépendantes ;
- les sociétés de moins de 250 salariés, contrôlées par un groupe de moins de 250 salariés ;
- les sociétés de moins de 250 salariés, contrôlées à moins de 25 % par un groupe de plus de 250 salariés.
- Les sociétés qui ne répondent à aucune de ces trois définitions ne sont pas des PME. Un certain nombre d'entre elles peuvent donc avoir moins de 250 salariés : celles qui sont contrôlées à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 salariés.

Très petite entreprise (TPE) : elle est ici définie conventionnellement comme une PME ayant moins de 10 salariés.

Les **achats publics** recouvrent les achats effectués par les administrations publiques le plus souvent formalisés par une procédure de marché public.
